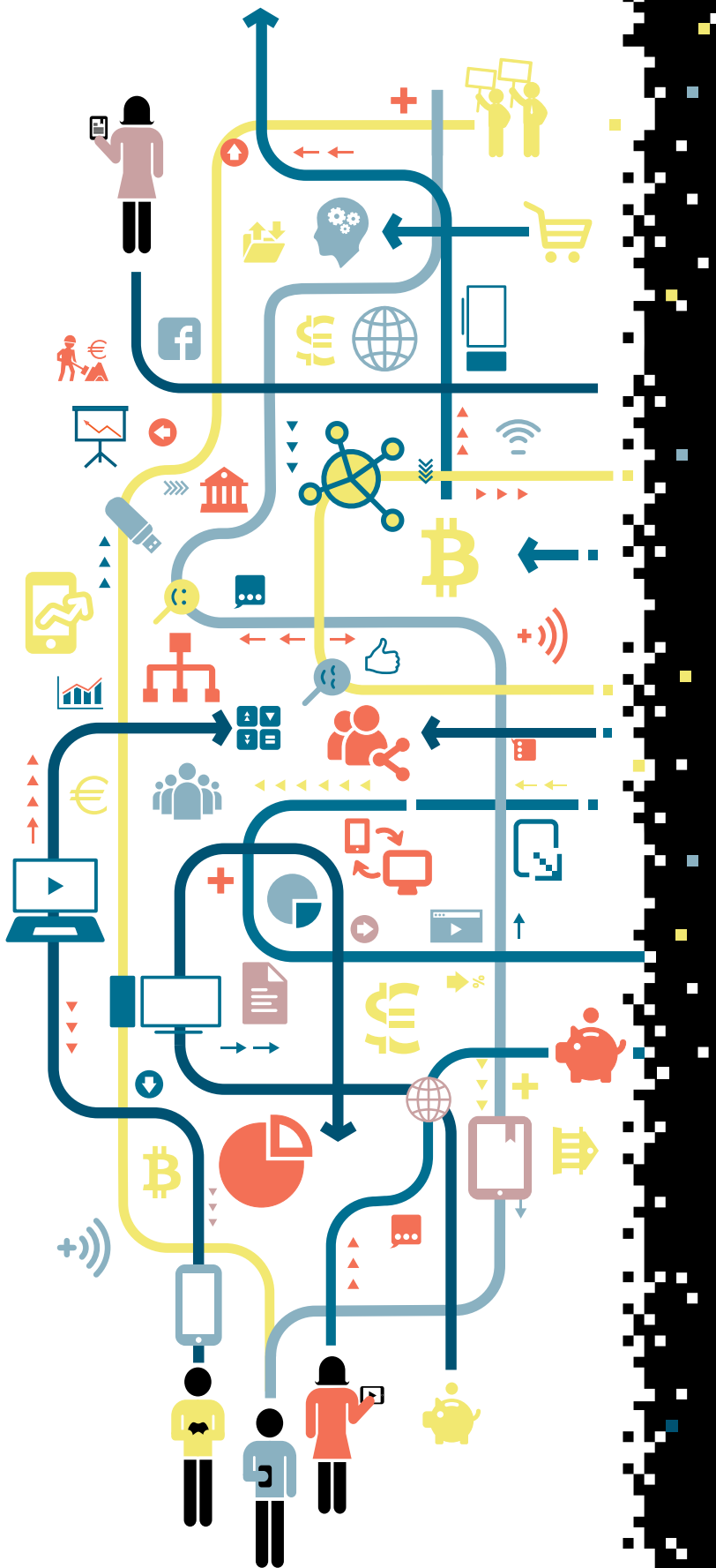


CAHIERS IP

INNOVATION & PROSPECTIVE

ÉDITION SPÉCIALE COMITÉ DE LA PROSPECTIVE



PARTAGE !

Motivations et contreparties
au partage de soi dans
la société numérique

Partage de la valeur,
enjeux de pouvoirs
et de régulation

SOMMAIRE

Juin 2015

Directeur de la publication :

Édouard Geffray

Rédacteur en chef :

Gwendal Le Grand

Rédacteurs de ce cahier :

Geoffrey Delcroix, Olivier Desbiey,

Régis Chatellier, avec l'ensemble
des membres du comité de la prospective,

et avec l'aide de Marie Leroux,

Stéphanie Chapelle, Félicien Vallet.

Conception graphique :

Agence Linéal : 03 20 41 40 76

Impression :

Imprimerie Champagnac - 04 71 48 51 05

ISSN : 2263-8881 / Dépôt légal :

à publication

Cette œuvre excepté les illustrations
et sauf mention contraire est mise à
disposition sous licence Attribution 3.0
France.

Pour voir une copie de cette licence,
visitez [http://creativecommons.org/
licenses/by/3.0/fr/](http://creativecommons.org/licenses/by/3.0/fr/)

Les points de vue exprimés dans
cette publication ne reflètent pas
nécessairement la position de la CNIL.

La CNIL remercie vivement l'ensemble
des membres du Comité de la prospective
et les experts extérieurs sollicités pour
leur contribution.



P.06

QUE PARTAGE-T-ON ET POURQUOI ?

- Partager, échanger, collaborer, contribuer ?
- Partage et confiance sont-ils dissociables ?
- Les nouvelles formes de l'injonction au partage
- Partage et intérêt général ?

TaxonomieP.8



P.10

QUEL PARTAGE DE LA VALEUR ?

- La plateforme en tant que dispositif technico-économique de distribution de la valeur
- Les données à l'origine de la création de valeur
- Des alternatives à la plateforme centralisée pour redistribuer de la valeur
- Les « communs », une particularité sur le partage de la valeur

ControversesP.12



P.14

PARTAGE ET EQUILIBRE DES POUVOIRS

- Des « intermédiaires techniques » aux pouvoirs bien réels
- *Empowerment by design* ?
- Quelles pistes de redistribution des pouvoirs et régulation ?
- Démythifier le rôle des algorithmes

Scénario prospectifP.16



P.18

LES LEVIERS DE RÉGULATION

- Quelle(s) politique(s) du partage pouvons-nous inventer ?

Le Comité de la prospective

La CNIL anime un comité de 15 experts aux profils et horizons variés, pour enrichir les réflexions prospectives et contribuer aux débats sur l'éthique du numérique. Être plus à l'écoute et plus ouverte sur l'extérieur, travailler en partenariat avec le monde de la recherche et de l'innovation, tels sont les objectifs poursuivis par la CNIL avec ce Comité.

Le Comité, animé par l'équipe innovation, études & prospective, explore et partage ses réflexions publiquement, au travers du Cahier IP et lors de conférences et ateliers.

Placé sous la présidence de la Présidente de la CNIL, Isabelle FALQUE-PIERROTIN, le comité est composé des personnalités suivantes :

EXPERTS EXTÉRIEURS

> Laurent ALEXANDRE,

chirurgien-urologue, chef d'entreprise : créateur du site Doctissimo, PDG de DNA Vision. Chroniqueur au Huffington Post et au journal Le Monde.

> Pierre-Jean BENGHOZI,

membre du Collège de l'ARCEP et professeur à l'École polytechnique.

> Stefana BROADBENT,

psychologue, professeure d'Anthropologie honoraire à l'University College de Londres où elle enseigne l'anthropologie numérique.

> Dominique CARDON,

sociologue au Laboratoire des usages SENSE d'Orange Labs, professeur associé à l'Université de Marne-la-vallée (LATTS).

> Milad DOUEIHI,

philosophe, historien des religions et titulaire de la chaire d'humanisme numérique à l'Université de Paris-Sorbonne (Paris IV), co-titulaire de la chaire du Collège des Bernardins sur l'humain au défi du numérique.

> Claude KIRCHNER,

directeur de recherche Inria, Président du comité opérationnel d'évaluation des risques légaux et éthiques (COERLE) d'Inria, conseiller du Président d'Inria.

> Cécile MÉADEL,

sociologue, professeure de l'Université Panthéon-Assas, responsable du master Communication et multimédia. Chercheuse au CARISM, chercheuse associée au Centre de sociologie de l'innovation (Mines-CNRS).

> Tristan NITOT,

entrepreneur, auteur et conférencier sur le thème des libertés numériques, a fondé et présidé Mozilla Europe. Directeur de produit (Chief Product Officer) chez Cozy Cloud (logiciel de Cloud personnel).

> Bruno PATINO,

journaliste et spécialiste des médias numériques. Directeur de l'École de journalisme de Sciences-Po.

> Antoinette ROUVROY,

juriste, chercheuse FNRS au Centre de Recherche Information, Droit et Société (CRIDS) de Namur.

> Henri VERDIER,

directeur interministériel du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC).

> Célia ZOLYNSKI,

professeure de droit à l'Université de Versailles Saint-Quentin. Membre du Conseil National du Numérique (CNNum).

MEMBRES DE LA CNIL

> Joëlle FARCHY,

professeure de sciences de l'information et de la communication à l'Université Paris I et chercheuse au Centre d'économie de la Sorbonne.

> Éric PÉRÈS,

membre du Conseil économique, social et environnemental.

ÉDITORIAL

Le partage est aujourd'hui sur toutes les lèvres. Partager sa voiture ou son appartement, geste auparavant impensable pour la majorité, est devenu en quelques années assez banal. C'est au cœur de nos identités et de nos vies quotidiennes que s'insinue une notion devenue une fonctionnalité basique d'innombrables applications numériques. Nous partageons avec des cercles toujours plus larges nos photographies, notre localisation, les playlists que nous écoutons, nos avis sur tel service ou telle prestation. Nous partageons même avec de vastes communautés – pour les adeptes du *quantified self* – des données extrêmement intimes, que l'on ne murmurait autrefois qu'à son médecin, à son prêtre et à son banquier.

Nouées à cette notion de partage émergent aussi d'autres démarches comme la participation et la collaboration. Avec le participatif, c'est la science et même le pouvoir politique qui tendent à faire l'objet d'une appropriation partagée par des citoyens dont la soif de prendre davantage part à l'élaboration de décisions forgeant leur destin collectif ne se dément pas.

On le voit, la culture venue de l'internet et du numérique progressivement tisse sa toile et on est conduit à s'interroger sur ce qu'elle nous dit de nous et de cette société numérique qui émerge. Ces différentes pratiques associées au partage ne traduisent-elles pas une même dynamique remodelant en profondeur nos sociétés, mettant en crise une idéologie propriétaire et un individualisme libéral, matrices de notre modernité ? Ou alors, au-delà du mot d'ordre sympathique et convivial, l'« économie du partage » n'est-elle pas avant tout – beaucoup l'ont souligné dernièrement – un slogan largement fallacieux, destiné à parer des pratiques marchandes, aussi innovantes soient-elles, des habits chatoyants d'une rhétorique altruiste ? Il est possible que la vérité soit plutôt dans la combinaison de ces deux hypothèses. La puissance des géants de l'« économie du partage » trouve probablement sa source précisément dans leur capacité à capter et à catalyser à leur profit une mutation anthropologique structurante.

Tirer le fil du partage à l'ère numérique est en tout cas le pari qu'a voulu relever le comité de la prospective de la CNIL. À bien des égards, la notion constitue une « boîte noire » dont les rouages sont complexes et ambivalents. Certes, en période de crise, le partage est souvent un besoin économique avant d'être un choix et l'on peut s'interroger sur la signification d'un partage « by design », imposé aux individus. Il est vrai aussi que l'économie du partage orchestrée par les grandes plateformes tient moins du geste de Saint Martin que de celui du lion de La Fontaine prélevant sa fameuse « part ». Paradoxe d'un partage débouchant sur de nouvelles formes de concentration de la valeur, de la connaissance et du pouvoir.

Face à ces déséquilibres, le rôle de la puissance publique est d'inventer de nouveaux modes de gouvernance. Plus précisément, elle doit repenser le partage, c'est-à-dire en forger une grille de lecture, faisant la part entre du politique, de l'économique et du sociétal. Loin de s'en remettre à une utopique société du partage autorégulée, elle doit apprendre à voir dans l'appétence nouvelle de notre société numérique pour l'organisation collaborative et pour la participation des leviers sur lesquels appuyer son action. L'élaboration d'un nouveau projet collectif ne saurait désormais se concevoir sans participation.

Puisse ce cahier contribuer à une réflexion collective nécessaire autour d'enjeux qui – on le voit – traversent mais aussi dépassent le numérique.

Isabelle FALQUE-PIERROTIN,
Présidente de la CNIL

Certaines valeurs font partie intégrante des récits contemporains sur le développement du numérique. C'est le cas de la notion de partage, symbolisée par des actions individuelles devenues quotidiennes comme le partage de liens, d'informations, de connaissances, de contenus, de biens et de services.

PARTAGER, ÉCHANGER, COLLABORER, CONTRIBUER ?

L'engouement autour de l'économie dite du partage reflète¹ l'idée que le développement du numérique aurait généralisé le partage comme mécanique d'organisation des sociétés connectées.

Or, depuis Marcel Mauss² on sait que le partage est un acte d'organisation social traditionnel. Si le partage n'est ni neuf ni révolutionnaire il importe de « voir ce qui fait la différence avec ce qu'il y avait avant. Qu'est-ce qu'on partage et quel est le projet de ce partage ? S'agit-il d'une nouvelle forme de pouvoir ? » (**Éric Pèrès**). Trois périodes semblent marquer la notion de partage dans la société numérique.

1/ Le partage fût le format normal de création et diffusion de connaissances autour de communautés contributives du monde numérique naissant. Eric Raymond considère que « l'esprit *hacker* est ce que les anthropologues appellent une culture du don. Vous gagnez un statut et une réputation non pas en dominant les autres ni en étant beau ou en faisant ce que les autres attendent, mais en donnant des choses. En dispensant votre temps, votre créativité et le fruit de votre habileté »³. Comme le souligne **Henri Verdier**, ces formes pionnières de partage, qui persistent aujourd'hui dans le logiciel libre (comme Linux) ou dans les grands communs contributifs (comme Wikipédia), sont bien souvent des formes de contribution volontaires à un bien commun collectif.

2/ Lors de la décennie 2000, le web a déplacé le centre de gravité du partage vers un équilibre « données contre services ». Ici, on partage pour avoir quelque chose en commun avec ses proches, tout en transférant ce que l'on possède aux acteurs économiques. Les modèles dominants du web 2.0 (des réseaux sociaux, des médias, des moteurs de recherche...) mêlent inextricablement le partage comme valeur sociale et comme valeur économique (**voir partie 2**). Parallèlement, selon **Stefana Broadbent**, le web construit un âge de la réputation « dans lequel

l'information n'a de valeur que si elle est déjà codée, filtrée, évaluée et notée »⁴ et dont le *PageRank* qui a fait la fortune de Google est l'exemple paradigmatique.

3/ Aujourd'hui, le partage numérique s'extrait du champ du web pour contaminer l'ensemble des activités (commerciales ou non), des *Moocs*⁵ au *crowdfunding* en passant par *Uber*, *Airbnb* ou *BlaBlaCar*. Le discours utopique autour du paradigme de la *share economy* s'appuie ainsi sur un discours marketing puissant et efficace. Il provoque d'ailleurs une réaction critique comme le rappelle **Cécile Méadel** : « on est déjà dans de fortes controverses, l'économie du partage produisant des exclusions, de la dérégulation, etc. » Finalement, pour **Joëlle Farchy**, « le discours idyllique autour du partage est d'ores et déjà dépassé ».

Économique, sociologique, technique, culturel : échange et partage sont devenus des termes clés de notre quotidien numérique quasi synonymes du réseau et de sa culture. L'échange a désormais une valeur politique tout autant qu'économique. Pour **Pierre-Jean Benghozi**, avec le numérique, il ne faut plus essayer de dissocier le modèle technique de partage (l'infrastructure, le code, etc.) des modèles économiques de partage de données ou des modèles d'usages.

PARTAGE ET CONFIANCE SONT-ILS DISSOCIABLES ?

Dans une vision classique du marché, la confiance est inutile au bon fonctionnement de l'économie du fait de l'existence d'asymétries d'information. Or dans l'économie numérique du partage, le développement de communautés se base sur la confiance et sur la co-construction. La confiance est facilitée par l'absence de rivalité, mais est-ce suffisant ? Pour **Milad Doueïhi**⁶ « qui dit communauté dit partage. Le partage est ainsi dépeint comme l'essence même de l'amitié ». Finalement, est-ce le symbole d'un nouveau paradigme, renouvelant propriété et valorisation ou « une exploitation économique classique de la mise en forme numérique de l'amitié et de ses extensions par

¹ BOTSCHAN, Rachel et ROGERS, Roo. *What's Mine is Yours*. (HarperCollins, 2011)

² MAUSS, Marcel. « Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques », *L'Année sociologique* (1923). Nouvelle édition : PUF, 2007.

³ RAYMOND, Eric. *How To Become A Hacker* (2001) cité dans *Le numérique*, DANG NGUYEN, Godefroy et DEJEAN, Sylvain. *Le numérique* (Economica, 2014). Eric Raymond est en particulier connu pour son essai *La cathédrale et le bazar* (1999) concernant le développement open source.

⁴ ORIGGI, Gloria. *La réputation*. (PUF, 2015, p. 194).

⁵ « Massive Online Open Course », formats de cours en ligne ouverts à une participation large.

⁶ DOUEIHI, Milad. *Pour un humanisme numérique* (Seuil, 2011).

les plateformes actuelles » voire « une sorte de perversion de l'idéal de l'amitié au profit d'une exploitation financière du partage » ? ⁷

LES NOUVELLES FORMES D'INJONCTION AU PARTAGE

Le partage n'est pas seulement une expression de la liberté de l'individu souverain. Tout comme il n'y a pas de partage sans contrepartie, il y a toujours une forme d'injonction consubstantielle à l'usage du service (dans le cas d'une coproduction), ou contraignante (quand les contreparties sont explicitées dans des conditions d'utilisation peu lisibles). Elle tient souvent *a priori* à la nature même du service (partager ses données pour accéder à des médias gratuits, ...). **Milad Doueïhi** relève que la difficulté à effacer réellement son compte sur un réseau social est ainsi justifiée par la « disparition des archives de données, liens et conversations avec ses amis que l'utilisateur avait choisi de partager » : l'effacement créerait des trous dans le réseau ce qui « radicalise la réciprocité dans la relation d'amitié : ce qui est offert et partagé n'appartient plus simplement à celui qui a initié l'échange mais fait désormais partie intégrante de la sphère publique du réseau social. L'intérêt collectif ou communautaire semble l'emporter sur le choix individuel. On a affaire à une sorte d'éthique du groupe qui fait primer les droits de la collectivité sur les choix certes compréhensibles mais en fin de compte irrecevables de l'individu » ⁸.

Toutefois, la force de ces injonctions au partage doit être relativisée : les jeunes les détournent par leur usage de certains outils de communication tel que *Snapchat*. Mais la tendance au partage « pour le bien de tous » (**cf. encadré**) reste forte car il est parfois une condition de réussite pour les usages nécessitant une accumulation de données : dans le domaine de la génétique, les bases d'analyse doivent être les plus grandes possible, selon **Laurent Alexandre**, les externalités « metcalfiennes » ⁹ étant très importantes. Le risque est alors que toute régulation humaniste, aussi légitime soit-elle, « ne se transforme en une machine à détruire ces externalités ». Qui refuserait de se soumettre à des tests génétiques permettant de prédire sa santé future, de participer à la guérison d'autrui et de réduire les dépenses de soin ? De même, dans le monde du travail, une personne qui choisirait de ne pas être transparente pourrait devenir suspecte, comme le souligne **Eric Pérès**.

Cette dérive potentielle est illustrée dans le roman prospectif de Dave Eggers, *The Circle* dans lequel une entreprise omnipotente du numérique a remis au goût du jour les slogans du 1984 de George Orwell ¹⁰ : « *Secrets are lies. Sharing is Caring. Privacy is theft* (les secrets sont des mensonges. Partager est se soucier. La vie privée est du vol). » Si partager est un acte altruiste, la vie privée serait-elle une manière de priver les autres de son expérience, de ses connaissances, etc. ?

⁷ Ibid., page 77

⁸ Ibid., page 76-77

⁹ En référence à l'un des théoriciens de l'effet réseau, Robert Metcalfe.

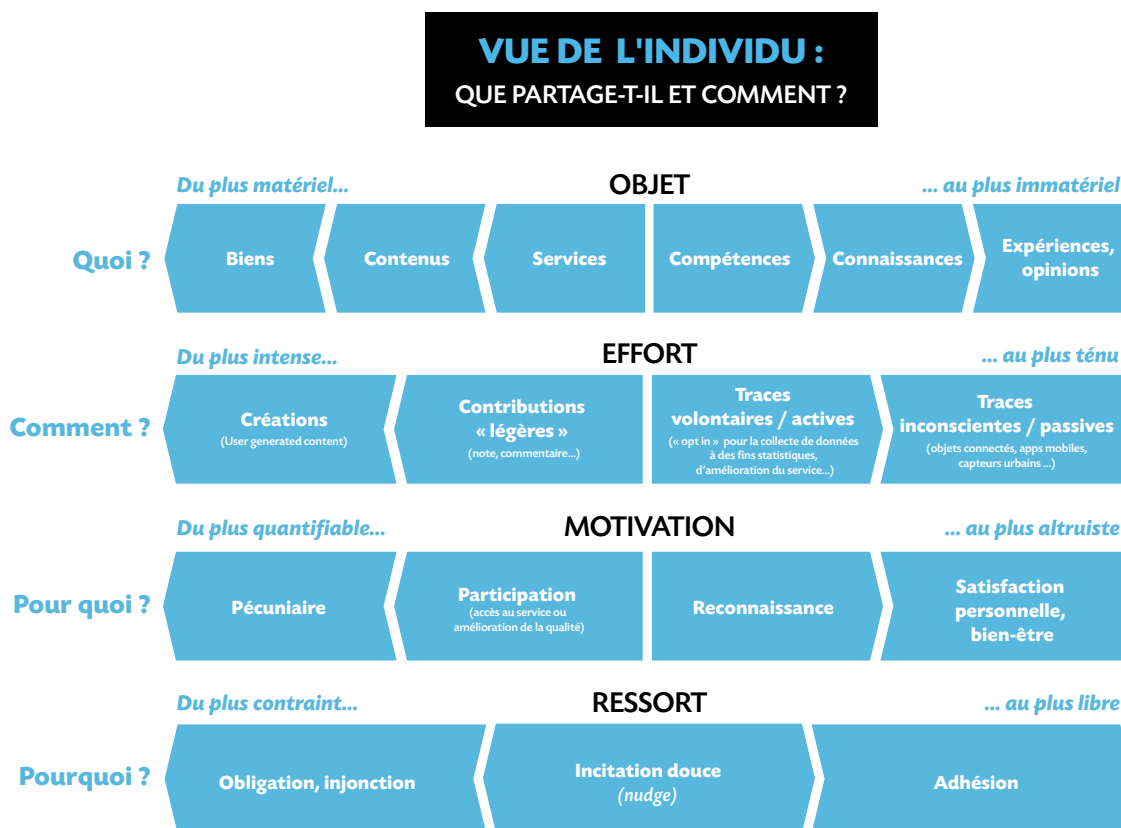
¹⁰ ORWELL, George. 1984 (Gallimard, 1972).

¹¹ AYACHE, Nicholas. *Des images médicales au patient numérique : Leçon inaugurale prononcée le jeudi 10 avril 2014* (Collège de France, 2015).

Partage et intérêt général ?

Les traces individuelles de mobilité deviennent indispensables à la gouvernance de la ville dite intelligente, pour mesurer l'usage des différents modes de transports et anticiper les congestions, ou pour favoriser l'essor de systèmes de transports autonomes sûrs. Dans la santé, pour détecter plus tôt pathologies ou interactions médicamenteuses, des masses de données doivent être disséquées et analysées. Dans le domaine de la recherche académique, **Claude Kirchner** explique qu'avec l'Open Access, « les connaissances individuelles des chercheurs sont partagées, agrégées pour produire des méta-connaissances, plus complexes à appréhender mais essentielles à la recherche ». Il cite l'exemple de l'imagerie médicale ¹¹, par laquelle « de grandes bases de données d'images deviennent progressivement accessibles sur la Toile, accompagnées de données sur les patients et les pathologies. Ces bases peuvent être consultées à distance pour conforter un diagnostic ou pour des études statistiques. » Les données comme les connaissances sont donc partagées et exploitées au nom du progrès et de la recherche scientifique qui bénéficient au plus grand nombre. Difficile de s'opposer à de tels principes au nom du droit « à la tranquillité » (*right to be left alone*). L'individu peut-il encore refuser de partager ses traces si la finalité est d'intérêt général ? Dans quel cas doit-on faire prévaloir ce dernier sur les droits de l'individu (comme le consentement par exemple) ?

Taxonomie du partage : contreparties au partage



HYPOTHÈSE ET GUIDE DE LECTURE :

Les individus partagent des choses diverses, avec un engagement et des efforts consentis variables, en mobilisant des motivations et ressorts très différents. La matrice ci-dessus illustre ce champ de combinaisons. Chaque acte de partage se fraye un chemin dans la matrice, qui décrit une morphologie du partage dans le monde numérique.

Sur Wikipédia, je partage des **connaissances**, par des **créations** (rédaction d'article) ou des **contributions légères** (discussions, corrections, etc.). Ma motivation est la **satisfaction personnelle** et l'**amélioration de la qualité** globale du contenu, pas nécessairement la **reconnaissance** (contributions souvent anonymes). Mon ressort principal est l'**adhésion** à des valeurs, à une communauté, au projet.

Sur AirBnB, je partage un **bien** que je possède en publiant une annonce (**création**) dans un but essentiellement **pécuniaire**. Je le fais par **incitation** financière (ou par **adhésion** à l'idée, plutôt pour les utilisateurs de services du type *couchsurfing*).

Sur Facebook, je partage des **expériences**, des **opinions** par des **contributions légères** (et des **traces**). Ma motivation varie du besoin de **participer** pour accéder au service, à la **satisfaction** personnelle en passant par la **reconnaissance** (marketing de soi).

Les ressorts varient, d'une forme d'**obligation** sociale (« c'est bizarre de ne pas avoir de compte ») à l'**incitation** qui ne dit pas son nom (nudge par la plateforme).

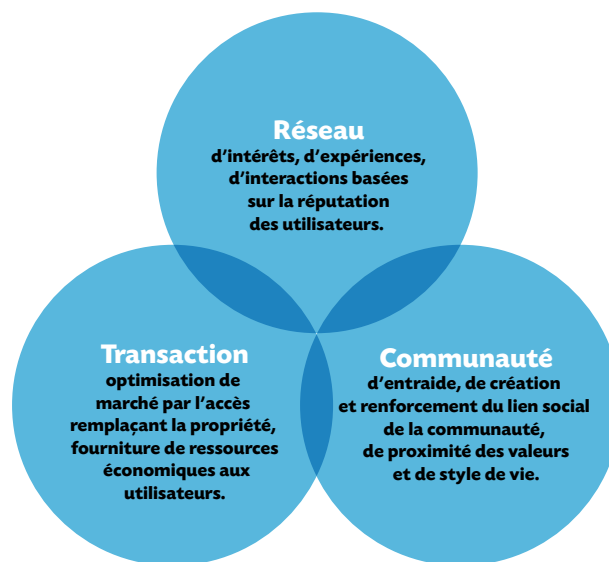
Sur Waze je partage des **expériences** par des **contributions** légères et des **traces** dans un but de **participation** pour l'accès à un service à valeur ajoutée et de son amélioration, et je le fais par **adhésion**... ou des formes d'**incitation**.

Chauffeur Uber, je partage un **bien** (une voiture) mais surtout un **service** (de chauffeur). Je partage aussi par des **contributions** (note des utilisateurs) et des **traces** (ma localisation). Ma motivation est **pécuniaire**, c'est un travail et le ressort reste de l'ordre de l'**obligation**. **Client Uber**, ma contribution tient surtout au paiement ainsi qu'au partage d'**expérience** par des **contributions** légères (notes) ainsi que par des **traces** plus ou moins conscientes (mes trajets, etc.). Ma motivation est l'**accès** à un service à valeur ajoutée.

Pourquoi et comment partager dans le monde numérique ? Équilibres entre l'intérêt individuel, l'intérêt collectif et les intérêts privés des acteurs économiques

VUE DES PLATEFORMES : QU'OFFRENT-ELLES AUX INDIVIDUS QUI CHERCHENT À PARTAGER ?

Promesses des plateformes en contrepartie au partage



HYPOTHÈSE ET GUIDE DE LECTURE :

En quoi le design et les caractéristiques d'une plateforme numérique facilitent-ils les interactions entre individus pour promouvoir et faciliter certaines opportunités de partage et certaines valeurs ? En offrant un effet **réseau** efficace, un support à une **communauté** ou une optimisation de transactions. Chaque type de plateforme peut être représenté par un cocktail de ces pôles :

- **Wikipédia** est essentiellement centrée sur l'effet **réseau** et la réputation, mais offre aussi une **communauté** à ses contributeurs les plus actifs. En revanche, l'optimisation transactionnelle y est limitée.
- **Airbnb** ou **BlaBlaCar** favorisent le partage par un subtil équilibre entre effet **réseau** et **transaction**, mais avec peu de communauté. Cela pourrait changer à l'avenir, si Airbnb ou un concurrent permettait aux différents hôtes d'un quartier de ne pas être seulement concurrents. De même, certains concurrents de BlaBlaCar pourraient miser demain sur l'effet de communauté (comme le montre le lancement de Riders par Waze).
- **Facebook**, abordé non pas en tant que réseau social mais en tant que plateforme de partage joue l'ambiguïté entre le « marketing de soi » (effet **réseau** de réputation) et la promesse de lien social (**communauté** d'amis).
- **Uber** est tournée vers l'optimisation de ressources **transactionnelles**, mais prend appui sur le **réseau** de réputation pour ses conducteurs comme pour ses clients finaux.

INSPIRATION : « Collaborative Consumption: Collaboration or business? » OCU Ediciones SA. Dans leur travail, les chercheurs ont créé trois regroupements isolés liés spécifiquement à la consommation collaborative. Nous nous sommes inspirés de leur approche mais pour identifier des « pôles » compatibles de contreparties fournies par les plateformes, qui font que les utilisateurs ont « intérêt » à partager.

LA RENCONTRE DE CES MOTIVATIONS...

Exploitation
Entraide Réputation
Confiance
Échange Profit

...ALIMENTE DES TENSIONS ET DES CONTRADICTIONS :

**ENJEUX DE
VALEURS**
P. 10

**ENJEUX DE
POUVOIRS**
P. 14

VOIR AUSSI : article de Marc-Arthur Gauthey,
« Plateformes : du partage de la valeur au partage
du pouvoir », paru sur le Magazine Ouishare.net
en septembre 2015.

QUEL PARTAGE DE LA VALEUR ?

Partage et valeur sont intimement liés : le partage est présenté comme une valeur, et la valeur se partage. Les discours se jouent de l'ambivalence de ces notions pour dessiner l'adhésion aux valeurs du partage comme la seule voie bénéfique au développement de la société dans son ensemble. L'idéologie propriétaire au sens d'une propriété exclusive rattachée à une seule personne aurait atteint ses limites...

LA PLATEFORME EN TANT QUE DISPOSITIF TECHNO-ÉCONOMIQUE DE DISTRIBUTION DE LA VALEUR

Alors que la notion d'économie du partage se banalise, pour Nicolas Colin, il est plus juste de parler désormais d'une économie de plateformes. L'idéologie des débuts a progressivement fait place à l'opportunisme. « Tous les modèles d'économie du partage peuvent s'interpréter comme une mise en commun de ressources, de moyens pour couvrir un risque » s'inspirant ainsi de la mutualisation, caractéristique du secteur de l'assurance.

L'économie collaborative ou du partage serait ainsi une déclinaison du concept plus ancien d'*excess capacity* – situation dans laquelle une entreprise n'utilise pas à plein ses capacités de production. Dans sa version économique, le partage était déjà induit comme un correcteur permettant de rééquilibrer les sous-efficacités de marché par une meilleure allocation des ressources en faisant la « chasse » aux capacités excédentaires, une tendance qui concerne désormais l'ensemble des secteurs de la société. Dans le même temps, **Bruno Patino** observe « une diminution ou un déplacement de la notion de propriété ». On parle davantage d'actifs que de propriété.

La métaphore des plateformes a émergé pour désigner le dispositif privilégié en vue d'optimiser l'allocation des ressources et la mise en relation. Leur rôle devient central dans la création et la captation de la valeur, sans être spécifique à l'économie du partage comme le souligne **Célia Zolynski** qui observe les velléités d'acteurs traditionnels à s'établir en tant que plateforme.

Le succès de la métaphore de la plateforme provient de deux idées assez différentes. D'une part, en référence au modèle classique de l'économie industrielle (Laffont-Tirole) pour décrire des marchés multifaces, avec des intermédiaires qui articulent deux marchés caractérisés par de fortes externalités de réseau ; et d'autre part, la plateforme technologique où l'interopérabilité industrielle permet l'articulation de

différentes applications, logiciels, fonctionnalités sur une même base technique. *Amazon* dont l'activité principale est la distribution de contenus en offre un exemple lorsqu'elle s'ouvre à des concurrents pour qu'ils puissent y construire leurs offres. **Pierre-Jean Benghozi** estime que lorsque l'on s'intéresse à l'économie collaborative, on regarde ce deuxième aspect sans nécessairement que cela ne soit explicite.

Les enjeux dépassent largement ceux de la simple mise en relation, mais concernent la gouvernance, la dominance (la capacité pour une plateforme à définir les standards), et l'innovation. La figure de la plateforme tend à éclipser le rôle de nombreux acteurs au profit du seul acteur central. Le pouvoir de l'intermédiaire est d'autant plus important que, comme le précise **Milad Doueïhi**, « Il y a un nombre limité de noyaux avec des phénomènes de déplacement et des masses qui y sont associées » qui peuvent découler d'un changement de stratégie au travers de l'ouverture / fermeture d'une API¹².

LES DONNÉES À L'ORIGINE DE LA CRÉATION DE VALEUR

En théorie des jeux, des informations peuvent prendre une dimension différente et donc créer de la valeur du seul fait d'être partagées¹³. C'est ce qu'**Henri Verdier** nomme « l'effet cadastre » : la création d'un cadastre donne une valeur supplémentaire à la propriété foncière, en autorisant un certain nombre de transactions et de stratégies, au travers par exemple des hypothèques.

Les données sont intangibles, comme un service, mais peuvent être facilement stockées et utilisées loin de leur lieu de création, comme un bien. Elles sont reproductibles et survivent à elles-mêmes sans perdre de valeur. Elles jouent un rôle essentiel dans les modèles d'affaires en permettant aux sociétés qui les contrôlent de bâtir des services innovants ; ne pas avoir de données est généralement perçu comme un frein à l'innovation. La valeur des données est davantage liée à ce qu'elles peuvent permettre d'attirer, qu'à leurs propriétés spécifiques.

¹² Application Programming Interface : ces interfaces de programmations permettent de connecter et faire travailler ensemble différents programmes et systèmes d'informations.

¹³ AXELROD, Robert. *The Evolution of Cooperation* (Basic Books, 1984).

Pour Nicolas Colin et **Henri Verdier**, elles peuvent constituer un moyen de s'allier avec la multitude¹⁴, c'est à dire les individus qui, connectés en réseau, constituent la ressource clé à exploiter. La somme de ce qu'ils détiennent forme une infrastructure (par exemple, les logements détenus par les hôtes *Airbnb*) et en plaçant la donnée au cœur de leur modèle, les plateformes ont un accès privilégié aux utilisateurs et aux actifs qu'ils détiennent (voitures, appartements, compétences,...). Les données ne seraient donc pas le seul pétrole de l'économie du XXI^{ème} siècle : les individus en réseau le seraient également. **Antoinette Rouvroy** complète cette vision en distinguant leurs rôles : à la fois en tant que ressources attributs, capteurs de nouvelles ressources (« plus on a de données, plus on attire d'utilisateurs ») et de points d'indexation, non pas des personnes mais des atouts (valeur ajoutée) ou défauts (valeur réduite) qu'elles représentent en termes de risque. Selon **Dominique Cardon**, les données servent à catégoriser, à classer, et donc paradoxalement davantage à « impersonnaliser » plutôt qu'à identifier les personnes. En tout état de cause, « la donnée isolée n'a que peu d'utilité : elles doivent être combinées, croisées, reliées ». **Stefana Broadbent** est plus réservée et estime que la focalisation sur les seules données contribue à occulter les autres formes de création de valeur et de contreparties.

DES ALTERNATIVES À LA PLATEFORME CENTRALISÉE POUR REDISTRIBUER DE LA VALEUR

Le modèle des plateformes et les stratégies d'accumulation de données favorisent des structures de marchés oligopolistiques où quelques acteurs se partagent le marché. Ces structures concentrées facilitent le développement de nouvelles formes d'entreprises, plus horizontales et décentralisées mais qui débouchent pourtant sur une concentration de la valeur et des pouvoirs (**voir partie 3**). **Bruno Patino** associe le mode d'organisation des transactions à la concentration de la valeur : « le partage centralisé implique une forme d'accumulation ». Le pair à pair consiste au contraire en un principe de partage sans accumulation, par la décentralisation. Dans toute économie, on assiste à des stratégies de contournement cyclique de la centralisation qui sont ensuite « recaptées ».

D'autres formes de partage et de redistribution de la valeur sont-elles pour autant envisageables ?

Pour **Eric Pérès** « on partage aussi de la reconnaissance, de la valorisation sociale, reconnue comme étant utile. On peut se valoriser en tant que créateur ». Les débats sur le *digital labor*¹⁵ chers à Antonio Casilli ouvrent des pistes pour comprendre les nouvelles formes de fabrication de la valeur. L'idée directrice repose sur la massification des usages qui a créé une forme de « travail gratuit » des utilisateurs, qui devraient en conséquence être rémunérés ou à tout le moins dédommagés. La question d'une compensation en direction des internautes fait débat pour **Dominique Cardon** qui voit dans ces mécanismes une forme d'exploitation sans nécessairement y voir d'aliénation. **Milad Doueïhi** voit quant à lui dans les thèses du *digital labor* une forme de matérialisme numérique voire de matérialisme historique.

¹⁴ En référence au concept théorisé dans l'ouvrage de COLIN, Nicolas et VERDIER, Henri. *L'âge de la multitude : entreprendre et gouverner après la révolution numérique* (Armand Colin, 2012), inspiré par Toni Negri.

¹⁵ CARDON Dominique et CASILLI Antonio. *Qu'est-ce que le Digital Labor ?* (Ina, 2015).

¹⁶ BENABOU, Valérie-Laure et ROCHFELD, Judith. *À qui profite le clic ?* (Odile Jacob, 2015).

¹⁷ C'est l'une des pistes évoquées dans le rapport *Droit de la concurrence et données* (2016) des autorités de la concurrence allemande et française.

Les « communs », une vision particulière sur le partage de la valeur

L'existence des « communs » interroge la notion classique de la propriété, qui de privative devient « ampliative¹⁶ ». Désignant initialement des ressources naturelles accessibles à tous les membres d'une société mais rivales, cette notion a été approfondie par l'économiste Elinor Ostrom (prix Nobel 2009). **Henri Verdier** voit en ces travaux un moyen de dépasser « la tragédie des communs » : outre le fait que la non-rivalité des biens numériques limite la sur-prédation, les communs se caractérisent par une répartition des droits et par des règles de gouvernance qui visent à préserver cette ressource, par exemple en surveillant les usages et en implémentant empiriquement des règles adaptées au fil de l'eau.

Le bien commun résulte d'une construction juridique, et le plus souvent d'une contribution. Tenter de l'appliquer à la société et à l'économie du partage pose alors plusieurs défis. D'abord celui de la qualification des données elles-mêmes et de la notion d'appropriation puisque comme le note **Célia Zolynski**, il s'agit d'appliquer « une gestion collective, utile à la société, en préservant d'une part le droit à l'auto-détermination informationnelle, et d'autre part en évitant un phénomène d'*enclosures* par les plateformes. » Une des pistes à explorer serait la notion de facilité essentielle¹⁷, issue du droit de la concurrence, qui désigne une infrastructure non aisément reproductible et dont l'accès est indispensable pour développer un marché aval. Sur cette base, **Célia Zolynski** propose que, « si la donnée est indispensable pour développer un marché aval, il faudrait permettre un accès à celle-ci en tant que ressource essentielle à la communauté, par un système de licences associées ». Le développement du droit à la portabilité - partie intégrante du nouveau Règlement européen sur la protection des données - pourrait être l'un des points d'accroche de cette idée.

« Uber, ce n'est pas l'économie du partage. C'est même tout le contraire : une économie de la prédation, qui prospère en détournant une aspiration citoyenne. »
Benjamin Coriat - Libération (2015)

« L'automobiliste qui devient chauffeur de taxi occasionnel contribue indéniablement à l'extension du domaine de l'échange marchand. »
Bernard Perret - Revue Esprit (2015/7)

« La notion d'économie du partage se banalise. On parle maintenant d'une « économie de plateforme ». C'est le signe que l'idéologie du partage des débuts a fait place à l'opportunisme et aux modèles d'affaires du partage. »
Nicolas Colin*

Le partage ne remet pas en cause les mécanismes du capitalisme.

Le partage devient une nouvelle norme.

« C'est un tournant dans l'Histoire car c'est la première fois qu'une agrégation d'individus peut constituer de tels réseaux et contourner des institutions puissantes. Or ce phénomène est pour le moment dominé par l'économie politique du capitalisme. »
Michel Bauwens - Le Monde (2015)

« Aujourd'hui, tout le monde veut devenir une plateforme. Beaucoup s'appuient sur cette conception pour créer des modèles marchands. Sous couvert de vouloir « encapaciter » l'utilisateur, il s'agit en fait de contourner leurs propres responsabilités, pour qu'elles reposent sur l'individu. »
Célia Zolynski*

L'idéologie propriétaire est-elle morte ?

Contro
 Quels débats autour du

« Comme le notent Nicolas Colin et Henri Verdier, le fait que 80% des contributions à Wikipedia soient anonymes démontre, s'il en était besoin, l'existence d'une pulsion contributive réellement désintéressée. »
Bernard Perret - Revue Esprit (2015/7)

Les données sont-elles le carburant de l'économie du partage ?

« Les données jouent à la fois le rôle de ressources attribués, d'attracteurs de nouvelles ressources (plus on a de données, plus on attire d'utilisateurs) et de points d'indexation, non pas des personnes mais des atouts (valeur ajoutée) ou défauts (valeur réduite) qu'elles représentent en termes de risque. Pour ceux qui les concentrent, elles constituent des avantages compétitifs sur les nouveaux entrants. »
Antoinette Rouvroy*

C'est un actif central.

« La donnée prise seule n'a aucune valeur. En revanche, la valeur provient de leur accumulation qui peut permettre la construction de barrières à l'entrée. »
Bruno Patino*

Ce sont avant tout des commodités.

« Il s'agit de passer d'un capital extractif, qui capte la valeur des communs sans rien reverser, à un capital génératif où ceux qui contribuent à ce commun créent leur propre économie éthique. Aujourd'hui les échanges sont dominés par de grandes firmes privées qui captent les données. »
Michel Bauwens - Le Monde (2015)

« On parle beaucoup des données comme le pétrole, or la principale ressource ce sont les individus eux-mêmes, la multitude qui donnent accès à beaucoup plus de ressources. Les données sont un puissant levier, pas désirées pour elles-mêmes, mais pour les ressources auxquelles elles permettent d'accéder. »
Nicolas Colin*

« Les données servent le plus souvent à catégoriser, à classer, à impersonnaliser qu'à identifier les personnes. La donnée isolée n'a que peu d'utilité. Elles doivent être combinées, croisées, reliées. Sinon, elles ne valent rien. »
Dominique Cardon*

*Les citations des membres sont tirées des rencontres du Comité de la prospective.

« Les utilisateurs de plateforme n'arrivent pas à distinguer un moment où ils seraient simplement en train de profiter de services performants, d'un autre dans lequel ils seraient en train de fournir des données de calibrage. »
Antonio Casilli - cahier IP3

Le partage est aussi l'occasion d'une nouvelle forme d'exploitation.

« On peut être sceptique sur les vertus supposément positives aux yeux de tous de l'économie du partage. On est d'ores et déjà dans de fortes controverses, sur la production d'exclusions, de dérégulation, etc. »
Cécile Méadel*

« Ces nouvelles entreprises-plateformes opèrent à travers une relation salariale déguisée qui a, en réalité, toutes les caractéristiques d'une relation d'autorité mais sans les contreparties les plus élémentaires que sont le salaire et les prestations sociales. Voilà pourquoi il s'agit d'entreprises prédatrices. »
Benjamin Coriat - Libération (2015)

« On a inventé la propriété pour se protéger, pour offrir aux individus une protection contre les risques d'accaparement. »
Éric Pères*

L'injonction au partage peut créer de nouveaux risques d'exclusion.

verses
partage de la valeur ?

Le partage est-il toujours un facteur d'émancipation pour les individus ?

« Il faut identifier la contrepartie fournie par l'utilisateur pour contrer l'illusion de partage, destructrice de ce nouveau paradigme. »
Célia Zolynski*

« Cela dépend des licences, certaines comme la GNU-GPL imposent la redistribution à l'identique, contribuent au bien commun et permettent de sortir de la dépendance au code source [et donc à la plateforme]. »
Tristan Nitot*

« Il ne faut pas se focaliser sur les données, mais raisonner en termes de contreparties. »
Milad Doueïh*

L'émancipation dépend des principes de la plateforme.

« Quand on sort sa perceuse-visseuse pour monter une étagère Billy, on a conscience de payer en nature une partie du prix du meuble. En un sens, cet apport est même plus évident, et plus facile à mesurer que celui que nous consentons en renseignant nos données personnelles sur un site, ou que les diverses activités de services qui se cachent sous les échanges cool et cordiaux de la consommation collaborative. »
Richard Robert - Revue Esprit 2015/7

Elles sont accessoires.

« Les communs sont peut-être la clé qui manquait aux acteurs publics. C'est un sujet majeur pour nudger l'économie, le rôle de l'acteur public est de les pérenniser (self determination) pour le collectif. »
Henri Verdier*

« La focalisation sur les seules données conduit à obfusquer les autres sujets alors qu'il existe de nombreuses autres formes de création de valeur. »
Stefana Broadbent*

*Les citations des membres sont tirées des rencontres du Comité de la prospective.

La centralisation du traitement des données constitue un enjeu de pouvoir important. Les plateformes sont devenues incontournables, engrangent un pouvoir toujours plus important, sans toujours chercher à en assumer les conséquences.

DES « INTERMÉDIAIRES TECHNIQUES » AUX POUVOIRS BIEN RÉELS

Les GAFAM¹⁸ et plus encore les NATU¹⁹ ont pris pour habitude de se présenter en intermédiaires techniques, dénués de réels pouvoirs et surtout de responsabilités. Chacun de ces acteurs se positionne en « intermédiaire » de la donnée, et revendique une forme de virginité quant à son influence. Pourtant, l'économie dite du partage se développe sur le mode du *Winner Takes All*, où les entreprises cherchent à capter au plus vite la multitude pour se rendre incontournables, et accroître leur pouvoir.

La donnée reste au centre de ces stratégies, pour sa valeur de levier ou pour sa valeur d'actif stratégique pour conquérir une position concurrentielle²⁰. **Pierre-Jean Benghozi** estime que « de grands affrontements sont à venir chez les grands acteurs type GAFAM pour l'accès à des données sensibles de santé ou sur les voitures connectées : les oligopoles sectoriels sont en concurrence sur le monopole des données. » **Claude Kirchner** note l'approche d'IBM avec Watson : « exploiter les données partagées pour le compte du client, une sorte d'économie au-dessus du partage ». Chacun de ces modèles revendique une forme d'objectivité et de neutralité dont la « rationalité algorithmique » serait la preuve (**voir encadré**). Pourtant, le contrôle et surtout l'accumulation de données constituent une « véritable barrière à l'entrée » (**Bruno Patino**).

Joëlle Farchy note que les rapports de force se tendent avec d'autres industries, à l'image des médias, « la plateforme étant devenue incontournable, la question est "faut-il faire seul ou faire faire" ? Sachant que "faire faire" implique une perte de pouvoir ». L'exemple d'*Instant Articles* de Facebook est à ce titre significatif. **Bruno Patino** observe que Facebook s'interpose entre la société et les journalistes, privant ces derniers de leur position historique de médiateur. Il « coupe le lien entre le public et le journaliste, devenu simple fournisseur de contenu ». Les médias

« doivent désormais négocier avec la plateforme sur ce qui leur est rendu en données ». La gestion de ces données par les seules plateformes « remet en cause l'exercice de la souveraineté, la détention des données comportementales correspond à un transfert de souveraineté sur un territoire non géographique, mais comportemental ». Des sociétés privées comme Google se perçoivent déjà comme aussi puissantes que des États, sans pourtant cesser de se cacher derrière une objectivité supposée.

EMPOWERMENT BY DESIGN ?

La concentration des pouvoirs dans la plateforme ne doit pas cacher les exemples comme Reddit où la communauté garde sa part de contrôle. A l'été 2015, des utilisateurs ont poussé la PDG, Ellen Pao, à la démission, en représailles à une tentative de nettoyage des forums de leurs contenus non politiquement corrects. Pour **Tristan Nitot**, « si les utilisateurs ont protégé leur liberté d'expression, le problème des limites à cette liberté reste entier : a-t-on le droit de publier des contenus oppressants ? ». En laissant des modérateurs gérer leur propre sous-communauté, Reddit leur avait donné la clé pour organiser la fronde et bloquer l'accès à tout un pan du site. Une fronde qui aurait été impossible sur un réseau à la logique « extractive » de type Facebook²¹, qui s'adresse à des individus et non à des communautés. Facebook a abandonné toutes velléités démocratiques dès 2009 en supprimant la période de 30 jours pendant laquelle ses utilisateurs pouvaient contester les modifications de ses règles de gouvernance²².

L'organisation communautaire se retrouve dans Wikipédia, un « contre-modèle de plateforme » (**Cécile Méadel**) : le pouvoir réside dans les règles d'administration coproduites par les utilisateurs, défendues strictement par ses contributeurs (au risque de l'étouffement bureaucratique). Dans les jeux MMO²³, les *gamers* constituent des guildes, d'une dizaine à une centaine de personnes. L'objectif premier reste

¹⁸ Google, Amazon, Facebook, Apple, Microsoft

¹⁹ Netflix, Airbnb, Tesla, Uber

²⁰ CHIGNARD Simon et BENYAYER Louis-David. *Datanomics: Les nouveaux business models des données* (FYP éditions, 2015).

la formation d'équipes dans le jeu, mais ces guildes se positionnent déjà en organes représentatifs. Les plateformes comme les nations peuvent aussi avoir leurs corps intermédiaires.

QUELLES PISTES DE REDISTRIBUTION DES POUVOIRS ET RÉGULATION

Un mouvement de reprise du pouvoir prend forme avec Trebor Scholz, théoricien et militant du « *platform cooperativism* »²⁴, qu'il présente comme une alternative au modèle Silicon Valley de l'économie du partage, pour refuser sa capacité à « nier les notions de responsabilité et consentement ». À partir d'un benchmark, Trebor Scholz propose une typologie de plateformes respectueuses de leurs utilisateurs, qu'elles prennent la forme de places de marché coopératives, de plateformes coopératives, de plateformes publiques ou détenues par des syndicats, voire de protocoles basés sur la *blockchain*. Le coopérativisme de plateforme repose sur dix principes, parmi lesquels la propriété partagée, la transparence, la portabilité des données et le droit à la déconnexion.

La piste de la réappropriation des données par les utilisateurs émerge dans le *Self Data*. Aujourd'hui, note **Tristan Nitot**, « on utilise trois ordinateurs : le PC, le mobile et le SAAS (*Service As A Software*), hébergé 'quelque part' et financé par le profilage ». Il s'agit de changer le modèle économique de captation de la donnée pour revenir à des modèles d'affaires plus traditionnels : « on paye un hébergeur pour y stocker ses propres données, qui facture pour un service, sans malentendu sur le supposé gratuit. On a affaire à l'opposition entre émancipation, par le cloud personnel et la liberté de décider, et l'oppression, la surveillance et le modèle kafkaïen ». Il faudra cependant veiller à être attentif à un éventuel effet boomerang, précise **Célia Zolynski**, et « pour éviter que l'*empowerment* des individus ne se traduise en déresponsabilisation de certains acteurs ».

Pour **Henri Verdier**, « le numérique crée de la puissance d'agir. Soit cela aboutit à de la concentration au profit des GAFAs et autres, ou des États, soit cela aboutit à augmenter celle des individus ». Ces nouveaux « espaces dématérialisés » sont soumis aujourd'hui aux mêmes tensions que les sociétés ont connues au 19^{ème} siècle, à l'ère de la première révolution industrielle.

²¹ GLADY, Nicolas. « [Reddit, nouveau modèle du rapport de force sur Internet](#) » (Slate, juillet 2015).

²² PARR, Ben. « [The Facebook Democracy: How Will it Affect You?](#) » (Mashable, avril 2009).

²³ Jeux vidéo en ligne massivement multi-joueurs.

²⁴ SCHOLZ, Trebor. [Platform Cooperativism, Challenging the Corporate Sharing Economy](#) (Rosa Luxemburg Stiftung, janvier 2016).

²⁵ ROUVROY, Antoinette. « [Les algorithmes remplacent l'idée de projet par des processus d'optimisation](#) » (TANK, n°15, hiver 2016).

Démythifier le rôle des algorithmes

Les algorithmes font parfois figure d'épouvantail, à tel point que **Milad Doueïhi** prévient qu'il « faut faire attention à ne pas trop fétichiser la figure de l'algorithme, que l'on a presque élevé au rang de Dieu caché ». Le fait de modifier les paramètres du calcul conduit à valoriser des choses très différentes. C'est le recours trop systématique aux algorithmes qui pose question, traduisant selon **Antoinette Rouvroy** une fascination symptomatique pour un accès immédiat au réel, sans interprétation de celui-ci. « On renonce à la raison quand on pense que les données parlent d'elles-mêmes, directement, comme si on pouvait se passer de représentations de ce qu'est le monde aujourd'hui. »

Pour **Dominique Cardon**, « l'idée que les algorithmes seraient des boîtes noires auto-apprenantes et non auditable est fautive. Elles n'apprennent pas toutes seules. On peut les tester, faire du rétro-machine-learning, tester des grands jeux de données... mais il faut les moyens nécessaires. » L'algorithme en tant que système n'exonère pas de leur responsabilité ceux qui les programment et les utilisent. Les écoles de journalisme proposent désormais des cours d'investigation des algorithmes, afin, pour les médias, d'enquêter sur ces objets comme ils le feraient sur tout autre fait de société. L'objectif, pour **Bruno Patino**, est celui de la transparence, « tout comme des étiquettes indiquent la composition des produits alimentaires ou nous renseignent sur la traçabilité de la viande, nous devons pouvoir savoir sur quelle base fonctionnent les algorithmes ».

La clé universelle de réputation devant la Cour de justice de l'Union européenne

Un jardinier catalan qui s'était vu refuser une mission au prétexte d'un indice de réputation insuffisant, a saisi la Cour de justice de l'Union européenne. La réponse attendue dans la semaine pourrait avoir encore plus de répercussions que le fameux arrêt Costeja de 2014 sur le « droit à l'oubli ».

Xavi Moreno avait postulé sur la plateforme JobRabbit en janvier 2025 pour une mission de jardinage dans le Parc Güell, géré par JordiBCN depuis 2021. L'entreprise, qui avait d'abord accepté de travailler avec M. Moreno, s'était ensuite rétractée après connexion à son tatouage électronique Airtrust. Les données, réputées infalsifiables, faisaient état d'un conflit avec un ancien employeur (un vol de matériel pour lequel il avait été déclaré hors de cause). JordiBCN avait choisi malgré tout de se fier à l'avis de l'ex-employeur, toujours consigné dans le système.

Avec cette affaire, c'est tout le système fondé sur Airtrust qui est sur la sellette. Le service, qui repose sur un usage extrême de la technologie de *blockchain*, attire depuis l'origine les critiques de ceux qui dénoncent « l'injonction à la transparence totale » et la « négation du droit à un espace privé ».

En quelques années et après l'effondrement du *bitcoin*, le protocole *blockchain*

s'est imposé comme un outil efficace pour sécuriser des transactions en tous genres, et protéger les droits des individus dans des situations où la confiance entre participants fait défaut (voir encadré page suivante). La solution « miracle » génère en revanche de plus en plus d'inquiétudes, déjà palpables dans l'avis « *blockchain* et vie privée » émis en 2024 par le « European Data Protection Board » (instance européenne de coordination des autorités nationales de protection des données), qui pointait du doigt le caractère irréversible des informations stockées dans les chaînes de blocs (voir encadré ci-dessous).

L'Union européenne s'inspire largement des travaux de l'organisation des Nations Unies, qui depuis les années 2010 a pleinement saisi la question du numérique. Le rapporteur spécial à la vie privée Sam Schermer a soulevé dès 2020 l'importance d'un usage raisonné de la *blockchain* par les plateformes numériques, en particulier sur les marchés de la santé et du travail. L'inquiétude est tout

aussi prégnante dans les prises de position des autorités de régulation de la consommation et de la concurrence, ainsi que dans des réactions de syndicats et d'associations de consommateurs. L'affaire catalane incarne ces craintes, et la décision de justice aura valeur de jurisprudence.

Airtrust est devenue un symbole de ces questions. Le service, développé par Airbnb s'est imposé depuis cinq ans pour la régulation des identités numériques et la gestion de la réputation. La multinationale, d'abord en pointe dans la location de logements entre particuliers, a lancé le mouvement dès 2016⁴ lorsqu'elle a choisi de développer sa propre solution, à partir du désormais répandu protocole *blockchain*, pour l'authentification et la sécurisation des profils de ses utilisateurs.

La bataille pour le contrôle de la réputation aura duré cinq ans avant la victoire par KO d'Airbnb. Les plateformes pour lesquelles l'indice de confiance était au cœur du marché s'étaient lancées dès 2017 à la suite du leader de la location entre particuliers. Les banques

EXTRAITS DE L'AVIS DE L'EUROPEAN DATA PROTECTION BOARD DE 2024

...Concernant la question de l'anonymisation, (...) l'EDPB souligne que l'accumulation d'informations - par nature et par construction - traçables et vérifiables, dans des chaînes de blocs (éventuellement reliées entre elles, dans le cadre de transactions complexes de smart contracts), reliées à une identité pseudonymisée peut aboutir à accroître significativement les risques de ré-identification des personnes. Les promoteurs de ces outils doivent évaluer ces risques dans le cadre d'une étude d'impact sur la vie privée (DPIA) (...).

(...) par principe, une information inscrite dans une *blockchain* sera très difficile à effacer, même pour le responsable

du traitement de données. Tout effacement requerra en effet la coordination d'une part significative des participants au réseau, ce qui peut s'avérer matériellement impossible. Si cette possibilité d'effacement n'existe pas, l'inscription d'informations personnelles dans la chaîne doit être sérieusement encadrée par les responsables de la chaîne. En effet, si une information portant atteinte aux droits d'un individu se trouvait inscrite, le responsable pourrait se retrouver dans une situation inextricable, pouvant induire la mise en danger de l'ensemble de son système pour permettre aux personnes concernées d'exercer leurs droits, le cas échéant avec le soutien du juge (...).



Confiance distribuée, ou déportée ?

Les systèmes de contrôle distribués issus de la *blockchain* n'en finissent plus de s'imposer comme modes de gestion de la confiance. Après les banques, la gestion des droits d'auteur ou les services de séquestre pour les biens de valeur comme Everledger.io, la promesse d'un système décentralisé permettant d'assurer à la fois la traçabilité des transactions, leur sécurisation tout en laissant des possibilités de contrôle étendues aux individus – fondement de l'architecture utilisée par YouBase pour la gestion des données de santé – constitue désormais plus qu'une alternative pour limiter à leur minimum les coûts de l'auto-organisation.

La confiance entre les pairs semble avoir fait long feu, complètement soustraite à des systèmes techniques. Signe des temps, un nombre croissant de commerces comme des restaurants ou des coiffeurs obligent désormais leurs clients à inscrire leurs réservations dans la *blockchain*...

s'étaient rapidement vues dépassées. Parti en tête, Airbnb parvenait à neutraliser Google, qui semblait pourtant initialement le mieux armé, et surtout Facebook. Entreprise emblématique de l'industrie numérique des années 2010, le réseau social entamait ainsi une dramatique perte de son influence. Donnant raison à l'adage *Winner Takes All*, Airtrust est rapidement devenu le standard dans les échanges liés à la réputation, au grand dam des premiers promoteurs de la *blockchain*, qui avaient imaginé un système complètement et réellement décentralisé, sans possible captation de la valeur par un quelconque acteur industriel. C'était sans compter sur les lois du marché. Les « utopies numériques » avaient déjà connu pareilles déconvenues avec le web², le web 2.0³, les réseaux sociaux ou l'éco-nomie collaborative⁴.

Les commerçants ont maintenant l'habitude de demander à leurs clients de valider leur identité par Airtrust. En 2023, toutes les banques ont choisi de rendre interopérables leurs systèmes de paiement avec Airtrust. Si certains irréductibles tentent vainement de conserver leur carte bancaire, il semble que la carte à puce ait bel et bien vécu. Le gouvernement fédéral étasunien a quant à lui vu dans ces outils une occasion inespérée

Pourquoi ce scénario ?

Ce cahier cherche à ouvrir les champs des possibles à partir d'une exploration de la situation actuelle.

Partant des constats des pages précédentes, ce scénario vise non pas à prédire le futur, mais à mettre en lumière comment des "faits et idées porteurs d'avenir" pourraient dans les années à venir modifier la manière dont nous appréhendons ces questions de confiance, de réputation, de partage.

Notre point de départ est une extrapolation des promesses - parfois excessives - que la technologie dite de « *blockchain* » soulève depuis quelques mois.

L'objectif de ce scénario n'est pas de prédire le succès ou l'échec de ces technologies, mais de s'interroger sur son impact potentiel sur l'essor de systèmes de confiance, de contrôle et de partage distribués et non plus centralisés.

de réduction des dépenses publiques, et se prépare à généraliser sur le territoire des Etats-Unis l'expérimentation lancée en juillet 2025 pour le remplacement du registre de l'état civil par Airtrust dans le Colorado et l'Oregon. Les Européens sont beaucoup plus réticents à ce qu'ils semblent considérer comme un nouvel aveu d'abandon de leur souveraineté numérique avec une privatisation de la gestion de l'identité au détriment des libertés et de l'identité des individus eux-mêmes. L'affaire Xavi Moreno semble leur donner raison.

Très attendu à l'échelle des États de la Nouvelle Union Européenne, qui lui reconnaissent un rôle de Cour Suprême, le jugement de la Cour de justice européenne pourrait rebattre les cartes dans l'industrie de la confiance...

¹ MCGREGOR, Alice. "What Airbnb's blockchain authentication proposal means for privacy online", (*TheStack*, mars 2016).

² ANDERSON, Chris et WOLFF, Michael. "The Web is Dead... Long Live the Internet" (*Wired*, août 2010).

³ LOSZACH, Fabien. "Dialogue en ligne : la fin d'une utopie?" (*FMC veille*, janvier 2016)

⁴ DE GRAVE, Arthur. "L'économie collaborative, c'est fini" (*Oui Share Magazine*, février 2016).

Quelle(s) politique(s) du partage pouvons-nous inventer ?

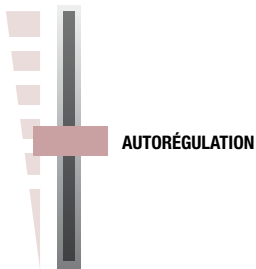
Les marchés sur lesquels opèrent les grandes plateformes ont des périmètres qui évoluent en permanence, avec une porosité entre les activités importantes et des stratégies de diversification des acteurs qui modifient continuellement les équilibres. Un modèle de régulation classique utilisé isolément a donc peu de chances d'être efficace. Les enjeux mis en valeur dans ce cahier conduisent à penser que la régulation dans la société du partage requiert un équilibre nouveau, plus dynamique, s'appuyant sur divers outils de régulation, comme autant de leviers à actionner.

À nous de piocher collectivement dans cette palette pour inventer de nouveaux modèles.

¹ GROSSMAN, Nick. *Regulation, the Internet Way* (Harvard, 2015)

² LESSIG, Lawrence. *Code et autres lois du cyberspace*. (Harvard, 1999)

RAPPORTS DE FORCES ENTRE ACTEURS



Marché

L'observation « en temps réel » des usages favorise de nouveaux modes de régulation dynamiques des rapports de forces entre acteurs. Par des stratégies de transparence des données, de contrôle des usages par des APIs... il est possible de créer empiriquement ¹ des solutions rendant le terrain d'action équitable (*level playing field*).

Ce levier de régulation peut prendre plusieurs niveaux : autorégulation quasi complète par les plateformes, gouvernance partagée avec les utilisateurs au sein de plateformes coopératives, actions de préservation des communs, ou tout autre modèle assurant le partage des pouvoirs.

L'objectif de la régulation dans ce champ est la création d'équilibres dynamiques et l'optimisation en temps réel des droits et obligations de chacun.

SYSTÈMES ET ARCHITECTURES



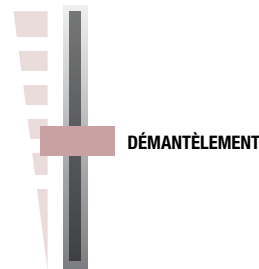
Techno & design

La régulation peut être assurée par un regard particulier sur l'architecture technologique, les protocoles, les systèmes.

Incarnation du fameux « *code is law* » de Lawrence Lessig ², un tel levier ouvre un nouveau champ : l'usage de la technique comme outil de régulation, qui peut s'incarner dans des systèmes de contrôles distribués (à l'image des promesses du protocole *blockchain*) ainsi que dans des procédures plus classiques d'audits. Parfois évoquées pour les algorithmes, cette régulation par la technologie doit s'accompagner d'une régulation par le design (conception, interfaces, expériences, ergonomie, transparence...).

L'objectif de la régulation dans ce champ est de tirer parti de la transformation numérique pour ne pas laisser les plateformes seules garantes de la régulation par la technique et le design.

RÈGLES DU JEU



Autorités & normes

La régulation doit, dans certains cas, incarner des frontières intangibles posées par la société sur des sujets éthiques et politiques. Ce rôle de gardien reste un levier majeur, et doit s'incarner dans des actes d'autorité et des normes (lois, ...) qui ont valeur de symbole et incarnent l'expression de l'intérêt général.

Que l'on se place sur le champ des libertés fondamentales ou du maintien des règles de la concurrence, l'enjeu reste identique : marquer par des actes d'autorité politiques la primauté du collectif sur les intérêts particuliers.

Ce levier peut aller d'outils de conformité et d'*accountability* à des actes de coercition et d'autorité aussi forts que le démantèlement d'un acteur.

ACCÈS INDIVIDUEL AUX RESSOURCES



Auto-détermination "empowerment"

La régulation peut se porter sur la manière dont les ressources sont redistribuées aux individus. Le rôle de la puissance publique consiste alors à s'assurer des conditions d'accès et de gestion des ressources.

Cela peut passer par la soustraction des données personnelles aux plateformes pour en laisser la gestion et le contrôle aux mains des individus (à l'image des projets de Self Data).

L'objectif est de permettre à chacun de déterminer l'usage de ses propres données par les services numériques.

Collection Cahiers Innovation et Prospective

Au sein de la Direction des technologies et de l'innovation de la CNIL, l'équipe innovation, études et prospective pilote des projets d'études et d'explorations de sujets émergents liés aux données personnelles et à la vie privée. Ses travaux se situent à la rencontre entre innovation, technologies, usages, société, régulation et éthique. La collection des cahiers IP, pour Innovation & Prospective, a vocation à présenter et à partager les travaux et études prospectives conduits par la CNIL. Il s'agit ainsi de contribuer à une réflexion pluridisciplinaire et ouverte dans le champ Informatique & Libertés et de nourrir les débats sur les sujets d'éthique du numérique.

La collection Cahiers IP compte trois publications :

CAHIER IP 1 :

Vie privée à l'horizon
2020 - Paroles
d'experts

CAHIER IP 2 :

Le corps, nouvel
objet connecté
Du *Quantified Self*
à la M-Santé : les
nouveaux territoires
de la mise en
données du monde

CAHIER IP 3 :

Les données, muses
et frontières de la
création – Lire,
écouter, regarder
et jouer à l'heure
de la personnalisation

Ce cahier est le premier numéro des Cahiers IP "édition spéciale comité". Il a été réalisé à partir d'une série d'ateliers qui a réunie l'ensemble des membres du Comité de la prospective, et animée par l'équipe innovation, études et prospective : Geoffrey Delcroix, Olivier Desbiey et Régis Chatellier.

Retrouvez nous aussi sur l'espace éditorial LINC (<http://linc.cnil.fr>).

JUIN 2016

Commission Nationale de
l'Informatique et des Libertés

8, rue Vivienne - CS 30223
F-75083 Paris CEDEX 02
Tel.: +33 (0)1 53 73 22 22
ip@cnil.fr

www.cnil.fr

linc.cnil.fr

CNIL

LINC

Laboratoire d'Innovation Numérique de la CNIL